

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-122**

**OBJET : travaux de modification du réseau pluvial
-Chemin de l'Éstrade - Allée Georges Brassens - Lotissement Rec de la Pialo-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de modification du réseau pluvial qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI (11240 Belvèze du Razès) sur le Chemin de l'Éstrade, l'Allée Georges Brassens et sur le Lotissement Rec de la Pialo ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de modification du réseau pluvial qui seront réalisés par l'entreprise TOFFOLI (11240 Belvèze du Razès), la circulation des véhicules de toutes catégories sera règlementée et le stationnement interdit au droit du chantier sur le chemin de l'Éstrade, l'Allée Georges Brassens, le lotissement Rec de la Pialo, du 13 mai 2019 au 24 mai 2019.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 10 mai 2019

Le Maire,

Christian RAYNAUD

